

INFORMATION POUR UN CHAUFFEUR QUI EST LIÉ À UN RÉPONDANT SOUS ENTENTE, QUI EXERCE SEULEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES AVEC CE RÉPONDANT ET QUI A CHOISI LA MÉTHODE RAPIDE DE COMPTABILITÉ

Ce document s'adresse à vous si vous êtes un chauffeur lié à un répondant sous entente, que vous exercez seulement des activités commerciales avec ce répondant et que vous avez choisi la méthode rapide de comptabilité pour calculer les taxes à verser relativement à vos activités commerciales. Il a pour but de vous fournir de l'information concernant les montants que vous devez déclarer sur le formulaire *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ* (FPZ-500) pour la période de déclaration que nous vous avons attribuée.

Notez que le répondant sous entente vous donnera accès aux renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir la déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ.

Ligne 101
Total des fournitures relatives au répondant sous entente pour la période de déclaration que nous vous avons attribuée (TPS comprise)

Ligne 105
Total de la ligne 101 multiplié par 3,6 %

Ligne 205
Total des fournitures relatives au répondant sous entente (TVQ comprise) multiplié par 6,6 %.

Agence du revenu du Canada
Canada Revenue Agency

Protégé B une fois rempli

Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ

FPZ-500 (2018-04)

Lignes 111 et 211
Inscrivez toujours 0,00.

101 – Fournitures (chiffre d'affaires)	111 – Autres remboursements de TPS/TVH	105 – TPS/TVH exigible et redressements	205 – TVQ exigible et redressements
	0,00		
	0,00	108 – CTI et redressements	208 – RTI et redressements
		113 – TPS/TVH à verser ou remb. (105-108)	213 – TVQ à verser ou remb. (205-208)

Signature Je déclare que ces renseignements sont exacts et complets.

Date

Ind. rép. Téléphone

Remboursement demandé

Solde à verser

Lignes 108 et 208
Inscrivez à la ligne 108 le résultat du calcul suivant : total de la ligne 101 (maximum de 30 000 \$) multiplié par 1 %. Si vous avez droit à des CTI pour vos immobilisations, additionnez ce montant à celui déjà calculé à la ligne 108. Inscrivez à la ligne 208 le résultat du calcul suivant : total des fournitures relatives au répondant sous entente (TVQ comprise) [maximum de 31 421 \$] multiplié par 1 %. Si vous avez droit à des RTI pour vos immobilisations, additionnez ce montant à celui déjà calculé à la ligne 208.
N'incluez pas aux lignes 108 et 208 les sommes qui nous ont été versées par le répondant sous entente.

Solde à verser ou remboursement demandé
Soustrayez du total des montants des lignes 113 et 213 la TPS et la TVQ qui nous ont été versées par le répondant sous entente. Si le résultat est positif, inscrivez-le à la ligne « Solde à verser ». S'il est négatif, inscrivez-le à la ligne « Remboursement demandé ».

Exemple

Un chauffeur, qui exerce seulement des activités commerciales avec un répondant sous entente, a choisi la méthode rapide de comptabilité et a une fréquence de déclaration annuelle. Le total de ses fournitures taxables, sans la TPS ni la TVQ, s'élève à 45 000 \$ pour son exercice. Il veut remplir le formulaire *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ* (FPZ-500) afin de déterminer le montant des taxes à nous verser. Il calcule d'abord la TPS et la TVQ exigibles en utilisant le taux de 3,6 % pour la TPS et celui de 6,6 % pour la TVQ, puis il calcule le crédit de 1 % auquel il a droit. Ensuite, il soustrait de la TPS et de la TVQ à verser les sommes que le répondant sous entente nous a versées en son nom, selon les taux déterminés dans l'entente conclue avec nous. Il obtient ainsi le montant des taxes qu'il doit nous verser.

TPS

Fournitures taxables pour l'exercice (TPS comprise) [45 000 \$ + montant de la TPS]		47 250 \$
Taux applicable	×	3,6 %
TPS exigible (ligne 105 du formulaire FPZ-500)	=	1 701,00 \$
Crédit applicable à la première tranche de 30 000 \$ des fournitures taxables (30 000 \$ × 1 %) [ligne 108 du formulaire FPZ-500]	–	300,00 \$
TPS à verser (ligne 113 du formulaire FPZ-500)	=	1 401,00 \$
Montant de la TPS versée par le répondant sous entente (45 000 \$ × 2,73 %)	–	1 228,50 \$
Solde de TPS à verser	=	172,50 \$

TVQ

Fournitures taxables pour l'exercice (TVQ comprise) [45 000 \$ + montant de la TVQ]		49 488,75 \$
Taux applicable	×	6,6 %
TVQ exigible (ligne 205 du formulaire FPZ-500)	=	3 266,26 \$
Crédit applicable à la première tranche de 31 421 \$ des fournitures taxables (31 421 \$ × 1 %) [ligne 208 du formulaire FPZ-500]	–	314,21 \$
TVQ à verser (ligne 213 du formulaire FPZ-500)	=	2 952,05 \$
Montant de la TVQ versée par le répondant sous entente (45 000 \$ × 6,16 %)	–	2 772,00 \$
Solde de TVQ à verser	=	180,05 \$

